Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_88-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 Juin 2026

Date de convocation : 15/06/2026 **Date d'affichage : 15/06/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Sébastien BUTEAU, Ophélie FROTIN, Emmanuelle TALIGOT, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA ; conseillers municipaux

Était absente excusée : Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Anne-Lise CRUCHON

35/330/88/2026

1-Objet : Délibération tarifs cantine ALSH TAILLIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS au 01/09/2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un compte-rendu du travail sur le calcul du prix de revient de la cantine sur l'année 2025. Il annonce avoir reçu l'ensemble des partenaires pour discuter du résultat et pour proposer les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2026.

Voici les tarifs proposés pour l'ALSH de Taillis – Saint Christophe des Bois pour la rentrée prochaine :

COMMUNE	Prix de vente actuel depuis **le 01/09/2025**	Prix de vente proposé **au 01/09/2026**
ALSH TAILLIS SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Enfant : 4,80 € Adulte : 7,00 €	Enfant : 4,95 € Adulte : 8,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs cantine, comme proposé dans les tableaux ci-dessus, pour une application au 01/09/2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_88-DE

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 23.06.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

